

EDITION DW AKADEMIE | 2022

FORMATION AUX
MÉDIAS ET AU
JOURNALISME

Comprendre, détecter, agir

Guide sur les discours de haine
dans les médias ivoiriens

 Akademie

Made for minds.

Comprendre, détecter, agir

Guide sur les discours de haine
dans les médias ivoiriens

Soutenu par le



Ministère fédéral de la
Coopération économique
et du Développement

Impressum

PUBLIÉ PAR

Deutsche Welle
53110 Bonn
Germany

RESPONSABLE

Carsten von Nahmen

PUBLIÉ EN

Mars 2022

© DW Akademie

EQUIPE DE RÉDACTION

Abraham Kouassi (Coordinateur)
Lamine Coulibaly
Anderson Diedri
Marina Konan

Yao Moïse Théodore

Cédric Zohé

EXPERT-CONSULTANT

César Ebrokié

RÉDACTION FINALE

Sarah Kraft
Friederike Müller-Jung
Nina Noelle

MISE EN PAGE

Christian Lück

ILLUSTRATION

Marc Löricke
Nora-Charlotte Tomm (p. 17)

Table de matières

Définition	6
Un discours bien souvent subtil	7
Toute attaque verbale n'est pas forcément un discours de haine	8
La particularité de la parenté à plaisanterie	10
Les discours de haine dans les medias ivoiriens	12
Monitoring UNJCI	13
Exemples de discours de haine répertoriés par l'UNJCI	13
Monitoring PNCI	15
Exemples de discours de haine répertoriés par la PNCI	15
Les réseaux sociaux, un terreau fertile pour le discours de haine	16
Une vidéo et c'est le drame...	16
Ne pas oublier le sexisme	18
Cadre juridique	20
Articles	21
Dénoncer et agir pour faire barrière	24
Verbatims	26
Etes-vous un as contre les discours de haine?	30
D'un trait pour finir	32
Bibliographie et références	34
Résultats de l'exercice	35



Définition

Le discours de haine est un discours qui vise une personne ou une communauté sur la base de critères tels que la race, la religion, l'âge ou le sexe – selon la constitution ivoirienne. Les discours deshumanisants qui assimilent l'Homme aux choses ou aux animaux. En Côte d'Ivoire, ce type de discours concerne principalement les critères d'ethnie et de race.

Les discours de haine ont la particularité d'être discriminants et d'inciter à la violence contre des couches entières de la population. En 2019, António Guterres, Secrétaire général des Nations Unies, déclarait que «les discours de haine constituent une menace pour les valeurs démocratiques, la stabilité sociale et la paix.»

Ce type de discours constitue donc un facteur important de violences surtout en période électorale.

Un discours bien souvent subtil

Le discours de haine des personnalités politiques ou des responsables de haut rang est en général subtil. Ce sont des propos contenant des termes qui font référence à la communauté visée, sans la citer. Les expressions telles que: eux, les autres, ces gens, ceux-là... reviennent le plus souvent dans les propos stigmatisant un groupe.

Les auteurs de ces discours utilisent la métaphore ou le sarcasme pour discriminer des catégories de population. Sans vigilance, le risque de propager ces discours haineux est important. Cette situation est valable tant pour la et le journaliste que pour l'utilisatrice et l'utilisateur des médias sociaux. Les auteurs de ces discours se cachent derrière l'humour pour faire passer leurs messages négatifs. Il faut donc suivre attentivement les discours tenus sur la scène publique.

**Ils sont tous pareils, trop
grands pour être Ivoiriens.
Ce sont eux qui veulent
envahir notre pays.
Faites attention à ces gens.**



Toute attaque verbale n'est pas forcément un discours de haine

Les injures ponctuelles ne doivent pas être considérées comme des discours de haine, tout comme les jugements portés par une personne sur l'action d'une autre. A titre d'exemple, une dirigeante qui aurait traité un adversaire de «personnage malhonnête»

ou de «voleur» n'aurait pas prononcé un discours de haine. Ce jugement qui peut être perçu comme une injure ne cible pas l'adversaire pour sa race, sa religion, son ethnie ou son sexe. Il en serait différent, si cette dirigeante s'était exprimée ainsi: «Mon adversaire est comme tous les gens de sa région. Ce sont des malhonnêtes et des voleurs».



Le discours de haine n'est pas toujours un propos insultant, il peut aussi être une exclusion subtile

Vous les Kôyakas êtes des animaux. Moi le Sénoufo, je suis votre chef.



La particularité de la parenté à plaisanterie

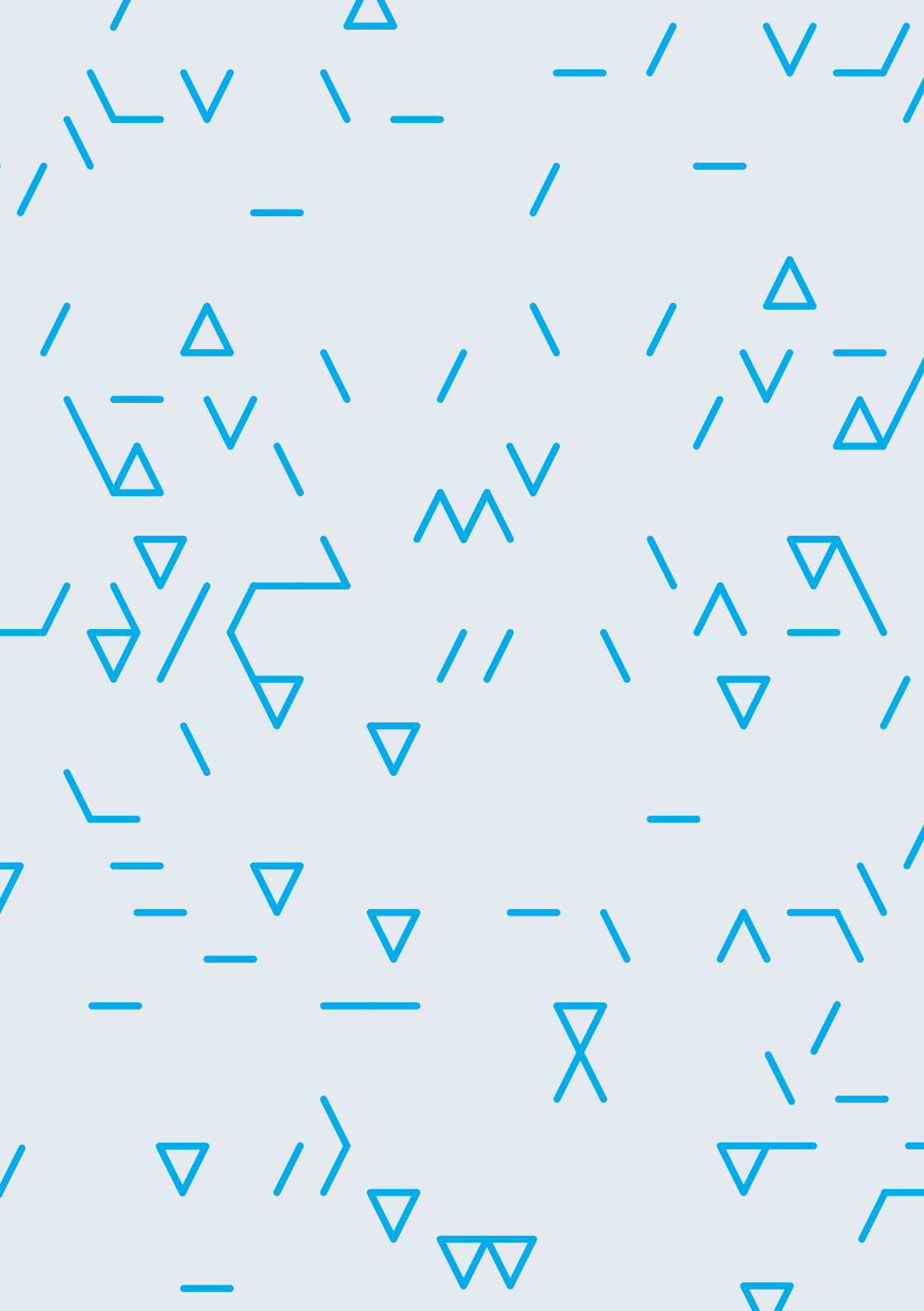
En Côte d'Ivoire comme dans de nombreux pays d'Afrique occidentale, le concept de la parenté à plaisanterie est une réalité qui ne doit pas être confondue avec les discours de haine. La parenté à plaisanterie est un pacte entre deux ethnies qui donne droit de dire des choses condamnables sans que cela ne suscite l'indignation ou la colère. Ainsi, au nom de cette alliance, des propos ou des brimades peuvent être observés entre ressortissants d'ethnies alliées.

Ces actes prévus par les traditions et bien connus de la société contribuent au contraire à renforcer la cohésion sociale. Selon l'auteur Zaoro Hyacinthe Loua, « l'introduction de ces alliances interethniques dans les processus de réconciliation sociopolitique permet de rejoindre non seulement les protagonistes des conflits (...), mais aussi les autres communautés qui leur sont liées (...). »

**Non, c'est nous les chefs.
Et c'est vous les animaux.**



**La parenté à
plaisanterie
n'est pas un
discours
de haine**



Les discours de haine dans les médias ivoiriens

Les médias ivoiriens n'échappent pas à la propagation des discours de haine. Pour la plupart adossés à des partis politiques, ces médias sont partagés entre l'exigence du professionnalisme et les attentes des formations politiques, les vrais financiers de ces entreprises.

Les journalistes font parfois l'erreur d'indiquer qu'ils ne font que relayer les propos tenus par les personnalités lors des réunions politiques. Il importe donc que les journalistes prennent leurs responsabilités en retirant les propos à caractère haineux des comptes rendus ou des interviews.

Monitoring UNJCI

En prélude à l'élection présidentielle du 31 octobre 2020 en Côte d'Ivoire, l'Union nationale des Journalistes de Côte d'Ivoire (UNJCI) a initié un programme de monitoring des discours de haine dans les médias en période électorale. Ce programme de monitoring a été mis en œuvre avec l'appui de la DW Akademie.

Dans le cadre de ce projet, trois médias de la presse écrite (Fraternité Matin, Soir Info, Le Nouveau Réveil) et deux médias de la presse en ligne (Afriksoir.net, Infoplus.ci) ont été suivis et examinés durant la période de juillet 2020 à février 2021.

Exemples de discours de haine répertoriés par l'UNJCI

“ Le peuple ivoirien n'a pas la violence dans sa culture. Il faut que Kandia comprenne que le peuple ivoirien n'a ni violence ni la force brutale dans sa culture, c'est pourquoi ils ont continué jusqu'à dix ans. Si nous étions violents comme eux, on n'en serait pas là. Si nous étions violents, comme eux, nous n'en serions pas là !

Propos de Marie-Odette Lorougnon dans LE NOUVEAU REVEIL N°5526 du 28/7/2020, page 6

Pourquoi propos haineux ?

Dans sa déclaration, Marie-Odette Lorougnon, responsable politique de l'opposition, fait une différence entre le peuple ivoirien qui ne serait pas violent et le groupe politique de la ministre Kandia Camara, au pouvoir au moment des faits, qui serait violent. Ces propos discriminants tendent même à présenter les membres du groupe ethnique de Kandia Camara comme en marge du peuple ivoirien.

“ J’aimerais dire à tous ceux qui suivent cette vidéo maintenant et ceux qui vont suivre après. Qui sont du Lôh Djiboua, du Gôh. Appelez vos parents, dites-leur d’aiguiser leurs machettes, qu’ils prennent leurs fusils de chasse, qu’ils allument n’importe quel singe qui ressemble à Dioula là-bas. Que tous les Dioula(s)

quittent dans les campements, dans les villages. Que tous les Divolais s’organisent et qu’ils fassent zéro pour cent de Dioulas dans toute la région de Divo.

Propos de l’activiste Don Giovanni dans une vidéo sur les réseaux sociaux et relayés par le site afriksoir.net le 23 Aout 2020

Pourquoi propos haineux ?

Dans sa déclaration, l’activiste Don Giovanni incite clairement à la violence et au meurtre contre les membres de l’ethnie Dioula. En outre, il déshumanise ces derniers en les présentant comme des singes.



Mes lectrices et mes lecteurs doivent savoir tout ce qui a été dit ici. Je vais retranscrire intégralement le discours. De toute façon je n’en suis pas l’auteur.

Les journalistes doivent être responsables et ne pas contribuer à la propagation des discours de haine en les extirpant de toutes leurs publications

Monitoring PNCI

La Plate-forme de la presse numérique de Côte d'Ivoire (PNCI) a également conduit dans la même période un suivi des médias avec le soutien de la DW Akademie. L'objectif était de surveiller et de relever les discours de haine diffusés dans six médias ivoiriens afin de promouvoir la responsabilisation des médias. Il s'agit de : Le Patriote, Le Temps, L'Essor, Koaci.com, Afrique-sur7.ci et Ivoirebusiness.net. On enregistre trois médias de la presse écrite et trois médias en ligne.

Exemples de discours de haine répertoriés par la PNCI

“ En Côte d'Ivoire, la France a installé un Burkinabé au pouvoir qui a aussitôt nommé des Français, des Burkinabés, des Maliens, des Guinéens, des Sénégalais et autres étrangers à de très hautes fonctions étatiques laissant les enfants du pays même dans la dèche totale.

Propos publiés le 23 décembre 2020 sur ivoirebusiness.net

Pourquoi propos haineux ?

L'auteur de ces propos en plus de dénier au président ivoirien la nationalité ivoirienne présente les ressortissants des pays voisins comme responsable des difficultés des Ivoiriennes et des Ivoiriens à la place de qui ils occuperaient selon lui de très hautes fonctions étatiques. Ce type de propos visant à présenter l'étrangère ou l'étranger comme une personne envahissante revient souvent dans les discours haineux.

“ Elle (Simone Gbagbo, ndlr) impute les morts lors des supposées marches pacifiques aux forces de l'ordre, alors qu'on le sait tous, ces victimes sont la conséquence des affrontements communautaires exacerbés justement par l'opposition, à commencer par Bonoua, chez elle, où les jeunes autochtones ont été instrumentalisés par des cadres irresponsables du FPI pour s'en prendre à la communauté Malinké, censée être pro-RHDP.

Propos publiés dans Le Patriote N°6200 du Vendredi 28 Août 2020, page 5

Pourquoi propos haineux ?

Dans cet article, le journaliste cible la communauté ethnique de Simone Gbagbo qu'il accuse de s'en prendre à une autre communauté ethnique. Ce type de propos peut conduire à des représailles et donc à des violences.

Les réseaux sociaux, un terreau fertile pour le discours de haine

En Côte d'Ivoire l'avènement d'internet, notamment des réseaux sociaux a sonné l'éclosion de la liberté d'expression. Selon le rapport «Digital 2021», le nombre d'utilisatrices et d'utilisateurs de Facebook en 2021 était d'environ 5,4 millions. Ce réseau social est depuis de nombreuses années le réseau numéro 1 dans le pays.

Les auteurs du discours de haine sur les réseaux sociaux sont de plusieurs types. Le premier groupe est constitué de personnes qui, croyant soutenir une cause, jouissent de leur liberté d'expression. N'étant pas éduqué à l'usage des médias sociaux, ces personnes versent dans la promotion du discours de haine sans le savoir. On pourrait dire d'elles que de bonne foi, elles promeuvent la haine sur les réseaux sociaux.

Contrairement à ce premier groupe, le second agit en connaissance de cause. Ici, les individus créent du contenu renfermant le discours de haine avec la volonté de porter atteinte à l'honneur, la dignité et la sensibilité d'un adversaire et par ricochet de sa communauté. Ces personnes sont très souvent cachées derrière de faux profils appelés avatars. Souvent hors du pays, elles pensent ainsi échapper aux sanctions pénales.

Pendant la présidentielle d'octobre 2020, les discours de haine en ligne portaient principalement selon la Mission internationale d'observation électorale (MIOE) sur «des questions liées à l'appartenance ethnique et à la nationalité». De son côté, la mission du National Democratic Institute (NDI) a relevé

entre septembre et octobre 2020 plus de 1400 cas de discours de haine sur les réseaux sociaux.

Une vidéo et c'est le drame...

L'un des exemples les plus frappants des discours de haine et ses conséquences en Côte d'Ivoire restera le cas de la cyber-activiste «Succès». Le mercredi 19 mai 2020, sa page Facebook diffuse un «live» qui durera 19 minutes 53 secondes. Dans la vidéo, l'on identifie bien une dame qui, en plein milieu de la rue s'adresse à plusieurs commerçantes et commerçants ainsi qu'aux passantes et passants qu'elle invite à porter la réplique aux ressortissantes et ressortissants du Niger vivant en Côte d'Ivoire.

Elle mentionne une vidéo parue sur les réseaux sociaux dans laquelle des Ivoiriennes et Ivoiriens résidants au Niger auraient subi des actes de violence et sévices corporels de la part des Nigériennes et Nigériens. Les propos de «Succès» vont susciter 14 milles réactions et 8 milles partages à travers la toile. Ces partages sont pour la plupart accompagnés de commentaires xénophobes et d'appels à l'attaque à l'intégrité physique des Nigériennes et Nigériens vivants en Côte d'Ivoire.

L'effet est immédiat. Il s'en suit une escalade de violence et de représailles contre plusieurs individus considérés comme des ressortissantes et ressortissants du pays indexé.

Selon les autorités ivoiriennes, ces violences ont occasionné la mort d'un ressortissant du Niger, 39 autres blessés dont six graves. Avec

51 commerces pillés, 22 incendiés, 14 véhicules saccagés et 21 millions de Francs CFA emportés.

Arrêtée par la police scientifique de la plateforme de la lutte contre la cybercriminalité (PLCC), la cyber-activiste sera condamnée à cinq ans de prison et libérée après presque six mois.

Après vérification, il s'est avéré que la vidéo à la base de cette situation n'avait pas été enregistrée au Niger. Par ailleurs, les personnes victimes de sévices corporels n'étaient pas des Ivoiriennes et Ivoiriens comme présentés par la cyber-activiste.

Cette situation démontre l'ampleur des dégâts que peut causer une fausse information sur les réseaux sociaux.



Mon adversaire est une femme. Sa place est dans la cuisine auprès de ses enfants comme toute bonne femme et non à l'Assemblée nationale.

Ne pas oublier le sexisme


Le sexisme qui se définit comme toute discrimination basée sur le sexe fait partie des cas de discours de haine. Bien souvent négligé dans les médias et sur la scène publique parce qu'en apparence non-violent et de ce fait moins évident que les autres discours de haine, le sexisme concerne principalement les femmes.



Les auteurs de ce type de discours ramènent systématiquement la femme à sa condition qui est présentée comme un handicap pour accéder à un poste de responsabilité ou pour justifier une prétendue incapacité. Ce discours peut se matérialiser par des propos grossiers, des allusions sur le rôle que devraient jouer les femmes dans la société ou encore des commentaires déplacés sur leur physique.

Dans leur travail, les journalistes peuvent faire face à ce type de discours qui est très

souvent présenté comme une blague ou une simple boutade par ses auteurs. Les femmes journalistes en particulier en sont souvent victimes: Selon l'initiative Mama Project de la journaliste Tatiana Mossot, 80% de femmes journalistes sont harcelées en ligne. Par conséquent, les journalistes devront se montrer très vigilantes et vigilants face à ce type de propos ou d'image qui peuvent avoir d'importantes conséquences psychologiques sur les femmes ainsi que sur leur implication dans la gestion de la société.



La discrimination basée sur le sexe est une forme de discours de haine



Cadre juridique

La loi ivoirienne ne définit pas la notion « discours de haine » mais plutôt ses manifestations. Donc le code pénal définit racisme, xénophobie, tribalisme, discrimination raciale et discrimination religieuse. Ce sont ces cinq manifestations de discours de haine qui sont définies par le code pénal ivoirien dans les articles ci-après :

Loi no. 2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d’Ivoire


Article 4

Tous les Ivoiriens naissent et demeurent libres et égaux en droit.

Nul ne peut être privilégié ou discriminé en raison de sa race, de son ethnie, de son clan, de sa tribu, de sa couleur de peau, de son sexe, de sa région, de son origine sociale, de sa religion ou croyance, de son opinion, de sa fortune, de sa différence de culture ou de langue, de sa situation sociale ou de son état physique ou mental.

Loi no. 2008-222 du 4 août 2008 modifiant et complétant les dispositions du Code pénal relatives à la répression du racisme, de la xénophobie, du tribalisme et des discriminations raciales et religieuses

Il faut préciser que ce sont les modifications dans cette loi qui ont été intégrées au code pénal modifié en 2019 ci-dessous.



Vous avez publié des propos haineux dans votre journal. En tant que journaliste, vous écoutez du double de la peine prévue par la loi.

Les peines concernant les cas de discours de haine sont portées au double, si l'infraction a été commise par la voie de la presse, de la radio ou de la télévision

Loi no. 2019-574 portant code pénal ivoirien

Article 228

Quiconque se rend coupable de racisme, de xénophobie, de tribalisme ou de discrimination raciale ou religieuse, est puni d'un emprisonnement de cinq à dix ans et d'une amende de 500.000 à 5.000.000 de francs. La peine est portée au double si :

1. l'infraction a été commise par voie de presse écrite ou de tout autre écrit, de radio, de télévision ou de tous autres instruments des technologies de l'information et de la communication permettant une diffusion à grande échelle
2. l'infraction a été commise à l'occasion ou au cours d'une manifestation politique ou d'un rassemblement à caractère politique
3. l'infraction a été commise par un agent public au sens de l'article 254, et dans ce cas, le tribunal peut ordonner le retrait des fonctions, si l'auteur des faits était chargé de protéger les droits qu'il a violés.

En cas de condamnation pour tribalisme, la juridiction de jugement ordonne le retrait des avantages indûment accordés.

Article 229

La diffamation, l'injure ou la menace faite dans les conditions prévues par l'article 184 envers un groupe de personnes qui appartiennent par leur origine à une race, à une ethnie ou à une religion déterminée, est punie d'un emprisonnement de cinq à dix ans et d'une amende de 500.000 à 5.000.000 de francs.

Ces peines sont portées au double, si l'infraction a été commise par la voie de la presse, de la radio ou de la télévision.

Est puni des mêmes peines, quiconque refuse à autrui l'accès soit aux lieux ouverts au public, soit à un emploi, soit à un logement en invoquant uniquement sa race, son ethnie ou sa religion.

Loi no. 2017-867 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la presse en Côte d'Ivoire

Article 94

La diffamation commise par voie de presse ou tout autre moyen de communication au public, envers un groupe de personnes qui appartiennent par leur origine, à une race, à une ethnie, à une tribu, ou à une religion déterminée, ou à une catégorie de personnes, est punie d'une amende de 2 millions à 5 millions de francs.

Le Code de déontologie du journaliste de Côte d'Ivoire adopté en 2012

Article 14

S'abstenir de toute atteinte à l'éthique sociale: incitation au tribalisme, à la xénophobie, à la révolte, à la violence et aux crimes et délits; outrage aux bonnes mœurs, apologie de la guerre, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

Article 20

Se faire un devoir de donner des informations de tous les horizons, de toutes les couches sociales, sans distinction de race, d'ethnie, de religion, d'appartenance politique; cela dans le strict respect des règles éthiques et déontologiques. Se concentrer sur les informations importantes et intéressantes et les rendre compréhensibles par les personnes ordinaires.

Dénoncer et agir pour faire barrière

Le cadre juridique et institutionnel permet de prévenir et de lutter contre les discours de haine. Ainsi, l'action des régulateurs veille à ce que les textes soient appliqués et respectés par les médias. L'autorégulation favorise l'identification des discours et l'interpellation des médias qui les relaient. Elle permet mettre en place des systèmes d'alerte précoce afin d'empêcher la diffusion parfois involontaire de propos haineux.

Afin d'éviter tout simplement de les amplifier auprès du public, il est toutefois indispensable pour les médias qui relaient ces propos haineux à titre d'information de les :

- Replacer dans leur contexte global pour faciliter leur compréhension et leur identification
- Décrypter pour limiter leur portée et leur impact
- Dénoncer pour attirer l'attention sur ce phénomène

Les journalistes jouent dans la société ivoirienne un rôle important dans ce sens que ce sont des personnes qui peuvent amplifier un fait. Il est donc nécessaire d'user de ce pouvoir de façon responsable en choisissant en dépit des intérêts partisans de jouer le rôle d'acteur de paix et de cohésion.

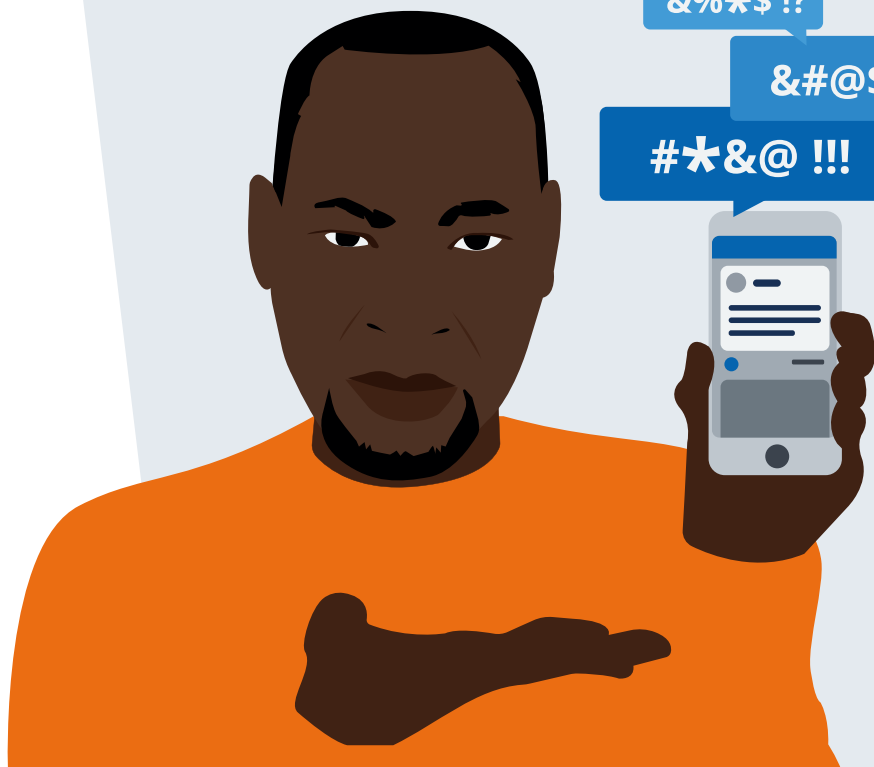
Si je publie cette déclaration sur ma page Facebook et non dans mon journal, je ne risque rien car Facebook n'est pas un média.

Faux! Les sanctions contre la propagation des discours de haine concernent toutes les formes de publications y compris les réseaux sociaux

&%*\$!?

&#@\$!!!

#*&@ !!!





Verbatims

“ Les discours de haine deviennent une tendance adoptée par bon nombre d'utilisateurs des réseaux sociaux pour faire du buzz ou extérioriser leur état d'âme. Grand est l'impact négatif sur la société et la cohésion sociale dont certains n'ont pas réellement conscience. Il est important de renforcer l'Education aux Médias et à l'Information, la veille contre les discours haineux et s'appropriier la communication non violente.

Toutes les organisations de la société civile devraient travailler en synergie pour amplifier la sensibilisation aux bonnes valeurs humaines propres à la Côte d'Ivoire qui se perdent au profit du malparlage. La lutte contre les discours de haine devrait donc être l'affaire de tous pour le maintien de la Paix en Côte d'Ivoire.



Marie Louise Ycossié,
Coordinatrice nationale
du Réseau des Femmes
Web Activistes pour
la lutte contre les
Discours de Haine
(REFW@DHA)

© REFW@DHA

“ Une certaine tendance journalistique actuellement en vogue a délaissé la rigoureuse voie factuelle pour s'abimer dans des génuflexions mercenaires au profit d'une idéologie, d'une politique, d'une religion, d'un nationalisme et de bien d'autres.

La dénaturation des faits trouve ses causes dans les décapitations céphaliques substitutives. Ceci ne concerne pas l'analyse ou l'interprétation qui est libre mais l'amalgame inadmissible des faits et des opinions en tant que faits établis. Cette presse-là, qui n'en est pas une, qui s'étend jusqu'à la haine, mérite notre mépris empreint de réprobation souveraine. La formation et la vigilance éthique demeurent l'unique bouée de sauvetage.



Me Dogbemin Koné, PhD,
Avocat à la Cour, membre
du conseil d'adminis-
tration de l'Observa-
toire de la liberté de la
presse, l'éthique et de
la déontologie (OLPED)

© Dogbemin Koné

“ Les discours de haine en ligne sont une réalité sur le web ivoirien. Ils se manifestent sous différentes formes, types en provenance d'une variété d'espaces plus ou moins organisés. En général, les espaces partisans et autres pages de cyber militants, connus sous le nom d'« influenceurs », sont les lieux où prolifèrent les discours de haine en ligne en Côte d'Ivoire.

Pour les combattre efficacement, il faut une véritable prise de conscience de la dangerosité du phénomène, à la fois des autorités et des populations. En effet, l'on a tendance à les minimiser, et donc à s'en accoutumer, parce que ce serait virtuel ou de la plaisanterie. Alors que les impacts peuvent être dramatiques allant d'une dépression à des actes de violences dans la vie réelle, comme on a pu le voir lors des violences de 2021, contre les Nigériens vivant en Côte d'Ivoire.



© Donatien Kangah

Donatien Kangah,
Coordonnateur de
l'Observatoire des
discours de haine en
ligne, Internews
Côte d'Ivoire

“ Face aux discours de haine de quelque nature que ce soit, l'Autorité Nationale de la Presse (ANP) a toujours renvoyé les journalistes à leur bréviaire, leur seule boussole, à savoir le Code de déontologie. En effet, les dispositions des articles 11, 14 et 15 traitent de ces questions et indiquent surtout la conduite à tenir à l'occasion du traitement de l'information. Il suit de là que les journalistes doivent éviter de commettre les délits à caractère épistolaire dans leurs articles de presse.

L'ANP reste convaincue que, conformément à l'article 15 du code déontologie, le respect des droits de toutes personnes est le fondement de l'exercice de la liberté de la presse. Aussi, chaque personne a droit au respect de sa dignité, son honneur, sa réputation, son intégrité morale et physique et surtout à l'intimité de sa vie privée.



© ANP

Samba Koné,
Président de l'Autorité
Nationale de la Presse
(ANP)

“ Aux discours de la haine, il faut opposer l’information et la formation. Telle est la vision du Réseau des femmes journalistes et des professionnelles de la communication de Côte d’Ivoire, le ReFJPCI. Et pour cause : l’ignorance, l’enfermement, l’absence de dialogue, la méconnaissance de l’autre sont des facteurs qui entretiennent et nourrissent la haine de l’autre et alimentent les discours de haine.

La prise en compte du genre dans toutes les réflexions, actions, initiatives et stratégies devient une exigence vitale dans la co-consolidation des sociétés humaines pour un vivre en commun renforcé. Nous sommes convaincues que les discours de la haine se complaisent dans le refus d’entendre des pensées différentes des nôtres, de respecter les croyances et convictions loin des nôtres.

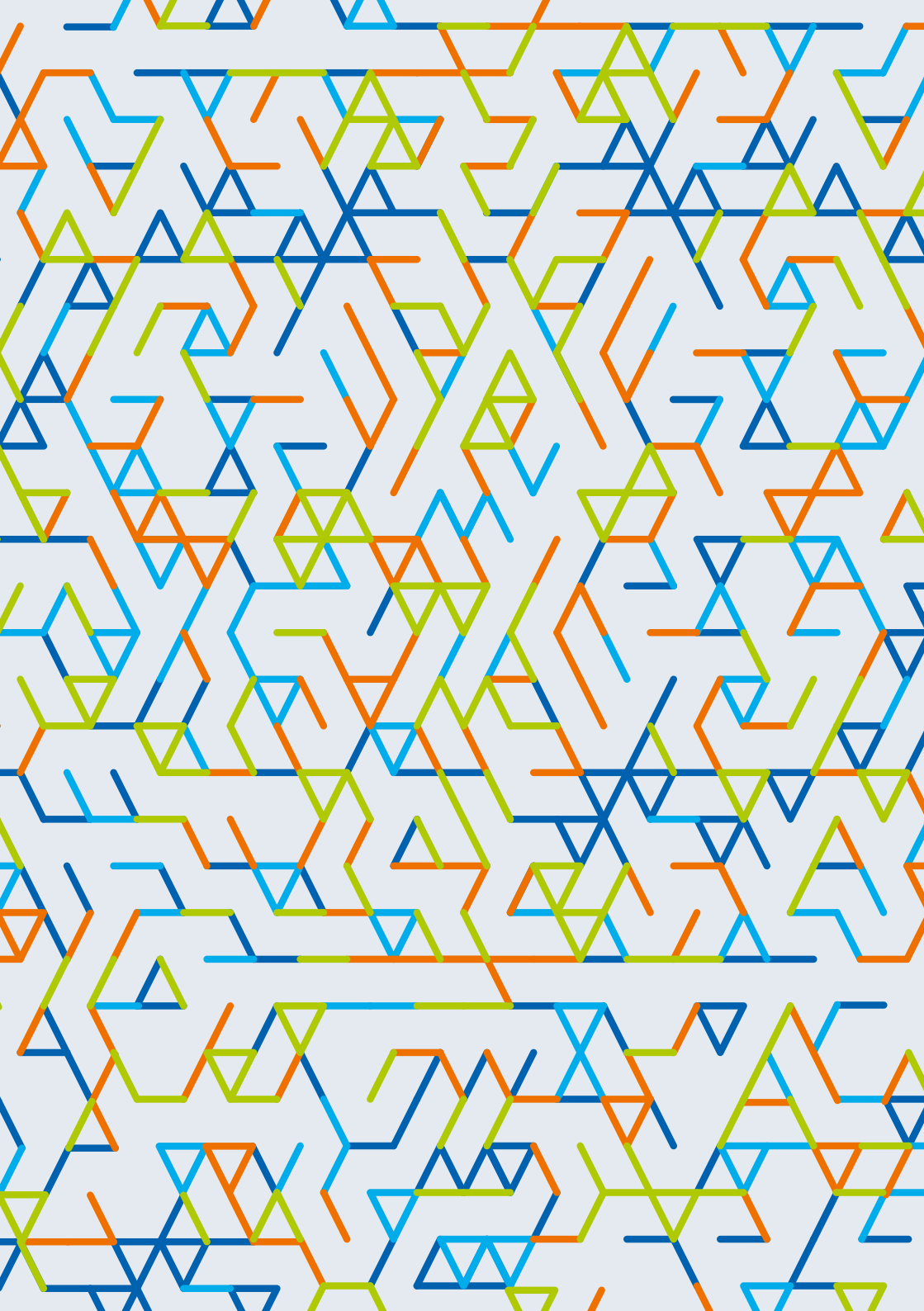
En organisant les débats radiophoniques, les débats publics ; en créant des espaces de rencontres, nous faisons tomber les barrières. En jouant pleinement notre rôle de journalistes et de professionnelles de la communication, nous contribuons à garantir la liberté d’expression et la diversité des opinions.

Au ReFJPCI, notre slogan dit tout : informer et former pour bâtir une société équitable, inclusive et solidaire.



© S. M. Agnès Kraidy

S. M. Agnès Kraidy,
Présidente du Réseau des
femmes journalistes et
des professionnelles
de la communication
de Côte d’Ivoire
(ReFJPCI)



Etes-vous un as contre les discours de haine ?

Voici cinq citations tirées de médias et réseaux sociaux ivoiriens.

(N.B. L'écriture originale n'a pas été changée.)

Avons-nous affaire à des discours de haine ?

- 1** «Voici un ancien rebelle qui aux côtés du fameux commando invisible dont il était le porte-parole et un élément clé, fait tué des centaines Ivoiriens dans la capitale ivoirienne dans une guérilla urbaine au côté de son mentor (...).»
(Source : Ivoirebusiness.net)

a) Oui b) Non
- 2** «Des Burkinabés et des Guinéens armés de pistolets et de kalachnikovs tirent à balles réelles sur la population (Malinké, Baoulé, Gnamboua). La gendarmerie débordée à très vite quitté les lieux. On enregistre d'importants dégâts matériels ainsi que plusieurs blessés.»
(Source : Facebook / Ovajab Média; ivorian.net)

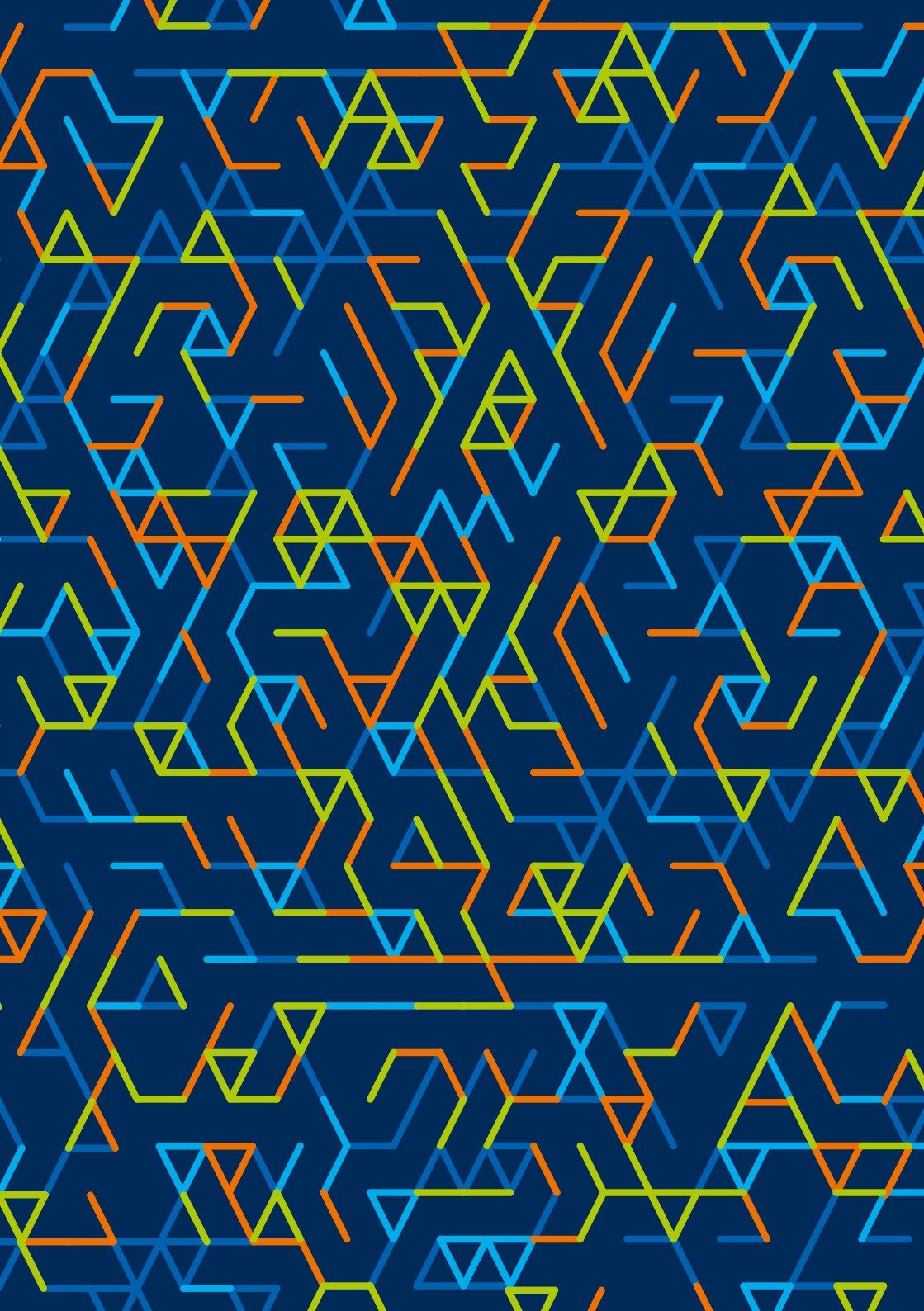
a) Oui b) Non
- 3** «Que la gouvernance de Ouattara fasse son choix. Soit c'est Laurent gbagbo, soit c'est nous. On sera l'aéroport, on va descendre sur le tarmac pour aller chercher Laurent Gbagbo et le conduire à la MACA. C'est toujours lui qui tue (...) il a braqué la BCEAO et doit aller en prison.»
(Source : Citation de Issiaka Daby, président du Collectif des victimes de la Côte d'Ivoire, cité entre autres par ivoirematin.com sur Facebook)

a) Oui b) Non
- 4** «Voici pourquoi les femmes ont peur de s'engager. Lorsqu'arrivent les élections, qui leur offrent pourtant une belle opportunité de se mesurer aux hommes, elles se retranchent derrière cachesexes et autres faux-fuyants, pour fuir la confrontation.»
(Source : Le Nouveau Réveil)

a) Oui b) Non
- 5** «Face à l'adversaire, nous n'avons que les bras nus. Eux, ils ont des microbes. Lorsque nous aurons commencé, nous n'arrêterons pas jusqu'à la chute du dictateur.»
(Source : Le Temps)

a) Oui b) Non
- 6** «Dramane si tu as fini de faire la lumière sur les événements survenus à l'occasion des élections présidentielles d'octobre 2020. Dit nous aussi sur le gbaka vert et ceux qui ont décapité le jeune Toussaint. Mais Dramane un conseil pardon commence à les arrêter ça va finir. Erreur malheur si tu as commencé nous on va terminer pour toi faut commencer seulement. Tu vas vois ce que tu dois voir.»
(Source : Facebook / Libérons l'Afrique)

a) Oui b) Non



D'un trait pour finir

Le discours de haine, c'est :

- Discriminer en se basant sur la religion
- Discriminer en se basant sur l'ethnie
- Discriminer en se basant sur le sexe
- Discriminer en se basant sur la race
- La xénophobie

Le discours de haine, ce n'est pas :

- La diffamation
- Les attaques personnelles
- La parenté à plaisanterie
- Les critiques sur une action politique ou publique

Bibliographie et références

- Nation Unies.** (2019). Stratégie et plan d'action des nations unies pour la lutte contre les discours de haine, https://www.un.org/en/genocideprevention/documents/advising-and-mobilizing/Action_plan_on_hate_speech_FR.pdf
- Loua, Zaoro.** (2015). Les alliances interethniques en Afrique de l'Ouest: Nouvelles stratégies de réconciliation. *Théologiques*, volume 23, numéro 2, pp. 185-201.
- Djereke, Jean-Claude.** (23 décembre, 2020). Monde: Des réactions différentes face aux mêmes crimes. Ivoirebusiness.net. <https://www.ivoirebusiness.net/articles/monde-des-reactions-differentes-face-aux-memes-crimes-par-jean-claude-djereke>
- Kemp, Simon.** (2021). Digital 2021: Côte d'Ivoire. Datareportal. <https://datareportal.com/reports/digital-2021-cote-divoire>
- The Carter Center/EISA.** (2020). Mission internationale d'observation électorale (MIOE) – Déclaration préliminaire. https://www.cartercenter.org/resources/pdfs/news/peace_publications/election_reports/cote-divoire-prelim-110220-fr.pdf
- Kamdem, Chedjou.** (11 février, 2021). Chiffres des réseaux sociaux pour la Côte d'Ivoire. Community Managers d'Afrique. <https://cmdafrique.net/2021/02/11/chiffres-reseaux-sociaux-cote-divoire-2021/>
- Kautcha, Donatien.** (21 décembre, 2020). Côte d'Ivoire: Période électorale, 1401 discours de haine observés sur les réseaux sociaux de septembre à décembre 2020. Koaci.com. https://www.koaci.com/article/2020/12/21/cote-divoire/politique/cote-divoire-periode-electorale-1401-discours-de-haine-observees-sur-les-reseaux-sociaux-de-septembre-a-decembre-2020_147557.html
- Présidence de la République de Côte d'Ivoire.** (2016). Constitution – Préambule. <https://www.presidence.ci/constitution-de-2016/>
- Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.** (2009). Loi n° 2008-222 du 4 août 2008 modifiant et complétant les dispositions du Code pénal relatives à la répression du racisme, de la xénophobie, du tribalisme et des discriminations raciales et religieuses. *Journal Officiel*, numéro 46, pp. 694-695. En Ligne via International Labour Organization, https://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p_isn=85016
- Conseil National des Droits de l'Homme.** (2020). Le Code Pénal Ivoirien. https://cndh.ci/wp-content/uploads/2015/10/CODE_PENAL__2020.pdf

Résultats de l'exercice

1 b) Non

Il s'agit dans ces propos d'accusations contre un adversaire politique sans utilisation d'éléments liés aux discours de haine

2 a) Oui

La nationalité prétendue des auteurs des tirs mise ainsi en avant peut conduire à des violences contre leurs communautés. C'est un cas de discours de haine

3 b) Non

L'auteur tient des propos qui peuvent être considérés comme des menaces contre une personnalité politique sans utiliser d'éléments constitutifs de discours de haine

4 a) Oui

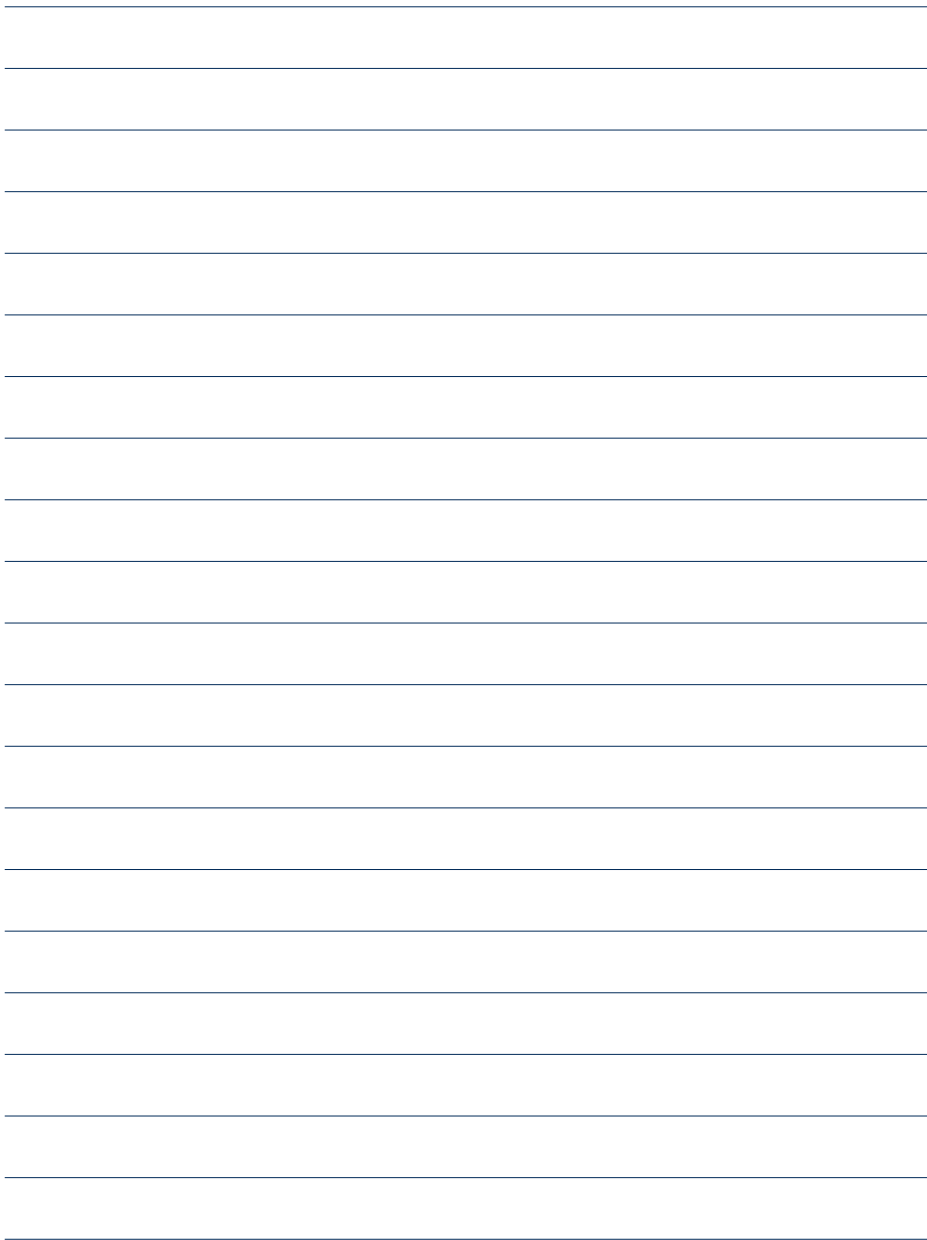
Les propos sont discriminatoires à l'égard des femmes. Il s'agit donc de sexisme donc d'un discours de haine

5 b) Non

Il s'agit des critiques et des accusations envers le gouvernement sans user de discours de haine

6 b) Non

Menaces contre le chef de l'Etat sans éléments constitutifs de discours de haine





La DW Akademie est le centre de la Deutsche Welle pour le développement international des médias, la formation journalistique et le transfert de connaissances. Grâce à ses projets, elle renforce le droit de l'homme à la liberté d'expression et à un accès sans entrave à l'information. La DW Akademie permet aux gens du monde entier de prendre des décisions libres, fondées sur des faits fiables et un dialogue constructif.

La DW Akademie est un partenaire stratégique du ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement. Elle est également active grâce à des fonds du ministère allemand des Affaires étrangères et de l'Union européenne, et ce dans une soixantaine de pays émergents et en développement.

 [DWAkademie](#)

 [@dw_akademie](#)

 [DWAkademie](#)

 [dw-akademie.com](#)

 dw-akademie@dw.com

[dw-akademie.com](#)